

contact @ studiof. archi
rl_sci @ oublach. fr

Permis pour mail avec AD Le 12 Février 2026

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

DEMANDE N°PC 71150 25 00027, déposée le 21/11/2025

De : RL SOCIETE représentée par Monsieur CARNEIRO LEONES Ricardo

AFFICHÉ LE : 11 FEV. 2026

Demeurant : 1151 rue des Teppes, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Sur un terrain situé : rue du puits boulanger, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AD300

Pour : construction d'un local artisanal + logement de type t4

Surface de plancher créée : 167,70 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 21/11/2025 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2019-04-15-002 du 15/04/2019, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau ferroviaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2017-01-30-005 du 30/01/2017, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Saône-et-Loire, concernant le réseau routier ;

Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 25/11/2025

Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction des cycles de l'eau en date du 12/12/2025;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA – Direction des Déchets ménagers et assimilés en date du 05/01/2026;

Considérant les dispositions de l'article U2.2.1 du plan local d'urbanisme relatives aux caractéristiques architecturales des toitures;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est accordé, sous réserve du strict respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

La couleur du matériau de couverture utilisé devra rappeler celle des matériaux traditionnels de la région, soit rouge nuancé ou paille.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Le

21 NOV. 2025

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 11 FEV. 2026

Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Durée de validité du permis de construire :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, les mentions obligatoires et les modalités d'affichage sont précisés aux articles A.424-15 à A.424-19.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait : dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux : à la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera adressée à la mairie. L'autorité compétente pourra, dans un délai de 3 mois, procéder à un récolement des travaux. Dans les cas listés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme, ce récolement sera obligatoire, et réalisé dans un délai de 5 mois.

Selon la nature de l'opération, des documents seront également à joindre à cette DAACT :

-AT03. Attestation respect de la réglementation thermique : L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.722-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]

-AT05. Dans les cas prévus aux articles R. 154- 6 et R. 154-7 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux est accompagnée d'un document établi par une personne mentionnée à l'article L. 122-12 de ce code et attestant pour l'opération de construction considérée du respect par le maître d'ouvrage des règles relatives à l'acoustique prévues au chapitre IV du titre V [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

Agence Raccordement Electricité

Service Application du Droit des Sols Direction de
l'aménagement et de l'Urban
67 Esplanade du Breuil CS 20811
71011 MÂCON Cedex

Téléphone : 0970831970
Télécopie :
Courriel : brgne-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : VALENTIM ROSELINE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CHALON-SUR-SAONE, le 25/11/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0711502500027 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue du Puits Boulanger 71680 CRECHES-SUR-SAONE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AD , Parcelle n° 300
<u>Nom du demandeur :</u>	CARNEIRO LEONES RICARDO

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

ROSELINE VALENTIM

Votre conseiller



COMMUNE	CRECHES SUR SAONE			
DOSSIER	PC 071 150 25 00027			
DECLARANT + ADRESSE	SCI RL SOCIETE M. CARNEIRO LEONES -1151 rue des Teppes -Crêches-sur-Saône			
ADRESSE (terrain)	Rue du Puits Boulanger			
REF. CADASTRALES	AD 300			
EAUX USEES				
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
AVIS SPANC	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	
PRESCRIPTION / AVIS	> Il existe un réseau d'assainissement de type séparatif, présent en limite de propriété et situé rue du Puits Boulanger. > Raccordement des eaux usées du logement à prévoir sur le réseau d'assainissement de type unitaire de l'Agglomération. > Les réseaux d' eaux usées et d'eaux pluviales du projet doivent être séparées sur terrain privé, et être étanches aux eaux de nappes et de ruissellement. >Les éventuelles eaux usées issues des activités non domestiques sont réglementées par des arrêtés d'autorisation de rejet, une demande d'autorisation de rejet devra être réalisée auprès du service assainissement de MBA (cycle-eau@mb-agglo.com) Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'assainissement de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com > Un contrôle de l'installation privée sera effectué à l'issue des travaux.			
EAUX PLUVIALES				
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
	> Il existe un réseau d'eaux pluviales de type séparatif, présent en limite de propriété et situé rue du Puits Boulanger. > La gestion des eaux pluviales à la parcelle est à prioriser(infiltration, diffusion...) et doit être étudiée. > En cas d'impossibilité technique de gestion à la parcelle, les eaux pluviales du			

PRESCRIPTION / AVIS	projet peuvent être raccordees sur le reseau d'eaux pluviales de l'Agglomeration sous réserve de la mise en place d'un dispositif de rétention dimensionné pour une pluie d'occurence 20 ans avec un débit de rejet limité à 2l/s/ha. > Une note Hydraulique devra être transmise à MBA concernant la gestion des eaux pluviales du projet . Dans le cadre d'un nouveau raccordement au réseau d'eaux pluviales de l'Agglomération, une demande de raccordement devra être effectuée auprès du service du Cycle de l'eau de la MBA. Contact : cycle-eau@mb-agglo.com				
EAU POTABLE					
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER		
			FAVORABLE		Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE		Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET		
PRESCRIPTION / AVIS Avis du délégataire SUEZ pour le compte du Syndicat.	Il existe un réseau AEP au droit de la parcelle. Demande de devis à faire auprès de SUEZ au 0 977 408 408 Pour tout projet nécessitant un besoin en débit ou pression supérieur à un usage domestique, merci de prendre contact avec SUEZ au 0 977 408 408				

La direction des Cycles de l'eau

FAIT A MACON, LE

12/12/2025



**Direction des Déchets ménagers
et assimilés**

Réf : 188.12.25

Pièces jointes : Liste des prestataires privés, plaquette tri
à la source des professionnels, consignes de tri

Dossier suivi par :

Lionel Piette, chargé de mission
l.piette@mb-agglo.com

Mâconnais Beaujolais Agglomération
ADS
67, esplanade du Breuil
71000 Mâcon

Mâcon, le

- 5 JAN. 2026

Objet : préconisations pour le PC 071 150 25 00027 sur Crêches-sur-Saône

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la direction des déchets ménagers et assimilés de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) concernant un permis de construire pour la création d'un local artisanal et d'un logement d'habitation, situé rue du Puits Boulanger à Crêches-sur-Saône.

Le permis présenté ne fait pas mention des dispositions envisagées pour la gestion des déchets. Il est donc important de rappeler que le Service Public de Gestion des Déchets collecte les déchets assimilés aux déchets ménagers dans la limite de 1 320 litres par producteur et par semaine.

La collecte des ordures ménagères résiduelles, sur ce secteur, est effectuée en porte à porte, le jeudi matin entre 5h30 et 12h30.

Les bacs, à la charge des usagers, devront répondre à la norme XP H96-114 et être sortis en bordure de rue. Il conviendra de prévoir un espace de présentation, accessible et hors voie de circulation.

Pour la collecte sélective (verre et emballages/papiers), des points d'apport volontaire sont à disposition sur le territoire. Les points les plus proches sont situés rue de la Gare et rue de la Bergerie à Crêches-sur-Saône.

Pour la gestion des déchets issus de l'activité professionnelle et qui, par leur quantité ou leur nature, ne relèveraient pas des déchets ménagers assimilés, les gestionnaires du local artisanal devront faire appel à un prestataire privé dans le respect de la réglementation (cf. liste jointe). Il est rappelé ici que les professionnels sont soumis à une obligation de tri 9 flux (plaquette jointe).

Les déchets ménagers ponctuels des particuliers doivent être déposés dans l'une des six déchèteries de l'agglomération. Une inscription préalable sur le site de MBA est obligatoire pour y accéder. Pour les professionnels, certaines catégories de déchets peuvent être apportées dans les déchèteries de Mâcon et de Vinzelles, sous réserve d'une inscription spécifique en tant que professionnel sur le même site. Le tarif applicable en 2026 est fixé à 175 € par tonne.

Enfin, pour les biodéchets, il peut être proposé par MBA un accompagnement technique pour trouver la meilleure solution, soit l'installation d'un site de compostage partagé dont le professionnel est le propriétaire et le gestionnaire, soit une collecte de biodéchets réalisée par un prestataire privé (cf. liste non exhaustive jointe).

La direction des déchets ménagers et assimilés de MBA reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président et par délégation,
le vice-président en charge de la Collecte
et de la Valorisation des déchets

Gilles Jondet



Commune de Crêches-sur-Saône

PC n° 071 150 25 00027 pour la construction d'un local artisanal et d'un logement T4

Situé rue du Puits Boulanger

Dépose des emballages et du verre en point d'apport volontaire disponible sur le territoire de MBA

